



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JUIN 2023

Délibération n°FP-13/06/23-4

Objet : Création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 06 Juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Julie LAI donne procuration à Adeline COCHETEUX, Régis GOFFART donne procuration à Maria PACE jusqu'à son arrivée

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au vu du nombre d'enfants inscrits sur les temps périscolaires;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de la création à compter du 04 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 14 juin 2023

Transmis en Préfecture le 15 juin 2023

Publié sur le Site le 15 juin 2023